

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC
COMMUNE DE PRENDEIGNES LOT**

**ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE
ET DU PROJET D'IDENTIFICATION D'ELEMENTS A PROTEGER
DE LA COMMUNE DE PRENDEIGNES LOT**

1^{ère} PARTIE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Décision du tribunal administratif de Toulouse E 19 000 188/31 du 23 septembre 2019 désignant le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie ROUX'.

Jean-Marie ROUX

- SOMMAIRE -

I^{ère} PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

1 – GENERALITES.

- 1 – 1 Les raisons de l'élaboration de la carte communale.
- 1 – 2 Présentation de la commune.
- 1 – 3 Présentation du projet.
- 1 – 4 Protection du patrimoine.
- 1 – 5 Composition du dossier.
- 1 – 6 Régularité de la procédure.
- 1 – 7 Historique de la concertation.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

- 2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur.
- 2 – 2 Arrêté prescrivant l'enquête.
- 2 – 3 Durée de l'enquête.
- 2 – 4 Préparation de l'enquête.
- 2 – 5 Visite des lieux.
- 2 – 6 Publicité affichage.
- 2 – 7 Déroulement de l'enquête, permanences.
- 2 – 8 Clôture de l'enquête.
- 2 – 9 Climat de l'enquête.
- 2 – 10 Procès verbal de synthèse.

II^{ème} PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES.

- 1 - Rappel de l'objet de l'enquête.
- 2 – Conclusions motivées.
- 3 – Avis du commissaire enquêteur.

III^{ème} PARTIE – PIECES ANNEXES.

1^{ère} PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

1 – GENERALITES.

1 – 1 Les raisons de l'élaboration de la carte communale.

La commune de Predeignes Lot a souhaité élaborer sa carte communale afin de porter un regard prospectif sur l'avenir et ainsi se donner les moyens de mettre en cohérence les objectifs de développement avec la réalité des enjeux du territoire.

En effet, la commune ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme, les communes voisines en sont dotées ou ont déjà engagé des projets de PLU ou de carte communale.

Elle souhaite avant que la mise en œuvre d'un PLUI s'impose au territoire engager une réflexion sur un projet de territoire et appréhender toutes les thématiques : démographie, habitat, économie, agriculture, paysage, environnement, réseaux, consommation de l'espace. Cette analyse par thème permettra de lister les atouts, les faiblesses et enjeux du territoire. Elle sera un véritable outil à la décision.

C'est pour toutes ces raisons que le 15 décembre 2015 le conseil municipal a décidé l'élaboration d'une carte communale afin :

- d'organiser le développement et l'urbanisation de son territoire dans la périphérie du bourg mais aussi des hameaux.
- de créer une réserve foncière permettant d'engager des projets pour faire face aux besoins.
- de respecter et protéger les zones agricoles, naturelles et gérer les ressources (sols, eau, air, énergie).
- d'identifier et préserver le patrimoine naturel et paysager notamment le patrimoine identitaire.
- de prévenir les risques.

1 – 2 Présentation de la commune.

La commune est située dans la partie nord est du département du Lot. Elle s'étend sur une superficie de 15,76 Km² et compte 227 habitants soit une densité de 14 hts/km².

La commune est traversée par les routes départementales RD 76 et RD 86, elles desservent le territoire vers la RN 122 qui relie Figeac et Aurillac.

Elle est organisée autour du bourg centre et se compose aussi de hameaux de densité variable : Le Faux, Le Struel, Le Bouscarel, Laborie, Lafragette.

L'altitude de la commune oscille entre 230 mètres et 552 mètres.

Elle se trouve à proximité directe de Figeac et appartient au bassin de vie de Figeac distante de 16 kilomètres soit 20 minutes. Bagnac sur Célé est à 14 kilomètres, Aurillac 64 kilomètres et Cahors 89 kilomètres.

La commune de Predeignes s'inscrit dans un cadre supra communautaire riche, elle est membre de diverses structures : la communauté de communes du Grand Figeac, le SCOT du pays de Figeac, le syndicat intercommunal en eau potable du Sud Ségala, le syndicat mixte de la Rance et du Célé...

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune a intégré la nouvelle communauté de communes du Grand Figeac composée d'un total de 92 communes.

1 – 3 Présentation du projet de carte communale.

C'est par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 que la commune de Prendeignes a sollicité la mise à l'étude d'une carte communale et demandé aux services de l'Etat de l'aider dans cette démarche.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès de bureaux d'études.

A l'issue de cette consultation le cabinet OC'TEHA Carrefour de l'agriculture 12026 RODEZ a été désigné pour cette étude.

La première étape de la procédure consiste en l'élaboration d'un diagnostic qui a permis d'appréhender toutes les thématiques : démographie, habitat, économie, paysage, environnement, réseaux, projets supra communaux, analyse et bilan de la consommation d'espaces.

Cette analyse approfondie a ainsi mis en exergue les atouts, faiblesses et enjeux du territoire. Elle constitue un véritable outil d'aide à la décision pour ce projet de carte communale et permet de dresser le bilan de l'existant et l'analyse des besoins.

Le contexte démographique.

Atouts :

- tendance à la hausse de la population communale depuis 2000.
- proximité du pôle urbain de Figeac, facteur d'attractivité pour l'accueil d'une nouvelle population.

Faiblesses :

- population vieillissante, tranche d'âge dominante 60/75 ans, la moins représentée celle des 19/29 ans.
- croissance démographique fragile.
- vieillessement qui devrait encore s'accroître.

Enjeux :

- prise en compte du vieillissement.
- création des conditions nécessaires à l'attractivité d'une nouvelle population active par la création de logements neufs et reconquête des logements vacants.
- préserver le maintien de la population en place.

Le cadre foncier et parc de logements.

Atouts :

- un certain degré d'attractivité du territoire pour l'installation de nouveaux ménages.
- augmentation importante des logements vacants.
- augmentation du parc de logements plus rapide que la croissance démographique.

Enjeux :

- résorption de la vacance et de l'habitat insalubre par la mise en place d'outils adaptés et incitatifs.
- maîtriser l'évolution du parc de logements afin de limiter l'étalement.
- développement de l'offre de logements aidés et abordables pour une mixité sociale.
- participer à la création d'une offre de logements diversifiés dans le bourg et les hameaux.

Cadre socio économique.**Atouts :**

- part d'actifs à la hausse (entre 2008 et 2013 + 8 points).
- tourisme sportif de pleine nature.
- environnement naturel remarquable, héritage culturel et patrimonial exceptionnel.

Faiblesses :

- taux de chômage de 15,5% en 2013 contre 8% en 2008.
- vieillissement des professionnels de santé.
- vieillissement des actifs (fermeture de petites entreprises suite à départ à la retraite).
- affaiblissement du niveau de revenus des ménages.

Enjeux :

- participer au développement économique du territoire.
- favoriser le maintien des activités et services sur la commune.
- développer le tourisme de pleine nature.
- préserver le patrimoine.
- soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles avec la diversification de l'activité.

Equipements et services.**Atouts :**

- salle d'animation, Mairie, bibliothèque, bar associatif.
- richesse de la vie associative, + de 10 associations.
- 2 routes départementales structurant le territoire.
- service de transport à la demande assuré par le Grand Figeac.

Faiblesses :

- accès moyen aux services de télécommunication.

Enjeux :

- poursuite de l'amélioration du réseau routier.
- amélioration de l'accessibilité au pôle d'emploi et services.
- maintien et amélioration de l'offre en transport.
- amélioration en desserte ferroviaire.

Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution.

Les principales tendances sont :

- dégradation de milieux naturels et les fonctionnalités écologiques.
- fermeture des paysages.
- altération liée au développement urbain diffus et sans lien avec le patrimoine bâti local.
- uniformisation des entrées et sorties du bourg.
- connaissance et encadrement des risques.

Enjeux :

- préserver le patrimoine naturel et paysager, principalement le patrimoine identitaire.
- protéger le patrimoine paysager et environnemental.
- prévenir les risques.

Le SCOT de Figeac identifie plusieurs enjeux propres à cette entité paysagère :

- préserver l'agriculture et accompagner la gestion des paysages.
- maintenir et accompagner l'activité agricole et promouvoir sa diversification.
- préserver les trames parcellaires marquées par les haies, protéger les arbres isolés, bosquets.
- préservation ou restauration des espaces naturels remarquables.
- valoriser le paysage forestier et accompagner l'exploitation des forêts.
- préserver les richesses écologiques, les ressources en eaux, les tourbières.
- maîtriser l'urbanisation.

Diagnostic du paysage bâti.

Le village est d'origine ecclésiale mentionnée au IX^{ème} siècle dans la charte de Pépin d'Aquitaine.

Les constats :

- un mitage du paysage peu présent du fait du respect de l'occupation historique du territoire.
- une insertion de maisons individuelles récente, pas toujours réussie, mauvaise implantation de la parcelle ou sur une butte, matériaux et couleurs inadaptés.
- un territoire communal maillé par des hameaux à vocation principalement résidentielle.
- le caractère patrimonial du bourg est à préserver (bâti ancien, écrin vert, ouverture sur le paysage).
- les constructions récentes ont contribué à l'étirement linéaire.

Avec le bourg, les hameaux du FAU et du STRUEL composent le maillage principal de la commune pour lesquels il faut privilégier l'accueil des ménages et les nouvelles constructions.

Sur les hameaux à fort caractère agricole, l'objectif est le maintien et le développement de cette activité (Laborie, Lavigayrie, Lagartayrie, Lasfargues, le Castanié).

Pour les autres hameaux à fort caractère patrimonial, il est nécessaire de préserver, valoriser le patrimoine bâti (Cour de Bataille, Ravanel, Lafagette, Lafragette, Labrugeyrie).

Enjeux pour le bourg et les hameaux :

- affirmer la centralité du bourg.
- préserver le bourg et les hameaux tout en permettant des évolutions.
- protéger les éléments du patrimoine.
- favoriser la réhabilitation du bâti et préserver la qualité architecturale.
- organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace.

Le projet de carte communale.

Les objectifs retenus :

- permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée.
- affirmer et renforcer la centralité du bourg.

- privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions en cohérence avec le maillage communal.
- impulser des extensions urbaines respectueuses des paysages.
- favoriser la diversification de l'offre de logements en terme de mixité sociale.
- modérer la consommation de l'espace.
- maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural.
- développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communication.
- protéger et valoriser les entités emblématiques du paysage naturel.
- favoriser la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue du territoire.
- préserver la qualité environnement, l'espace agricole, la ressource en eau.
- œuvrer à la transition énergétique.
- prendre en compte les risques d'inondations, sismiques, de pollutions, de feux de forêt...

Les principes généraux retenus :

- un des objectifs est de poursuivre la croissance observée de 2000 à 2014 afin de permettre la dynamique de la commune par l'ouverture à l'urbanisation de 1,28 hectare avec création d'environ 9 logements neufs.
- ces espaces libres sont localisés sur : le bourg de Predeignes 61%
le hameau du Fau 23,4%
le hameau du Struel 10,6%

La taille moyenne des lots à produire est de 1 422 M2.

1 – 4 Protection du patrimoine.

Parallèlement à l'élaboration de la carte communale, le conseil municipal a souhaité procéder à l'identification d'éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique au titre de l'article L 111-22 du code de l'urbanisme.

Une note a été élaborée conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Le territoire communal est riche de la qualité et de la diversité.

-de son patrimoine bâti :

granges, fermes, maisons de maîtres.

-de son petit patrimoine :

lavoir de Predeignes, monument aux morts, sécadou, abreuvoir, porche, puits, fours à pain, croix de pierre.

Ce patrimoine est à protéger, il fait partie intégrante de l'identité de la commune.

Ce repérage est assorti de prescriptions visant à assurer cette protection.

Le patrimoine bâti

Tous les travaux ayant pour effet de modifier ou détruire un élément identifié doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Toute démolition est soumise à permis de démolir.

Pour tous les travaux de restauration les porteurs de projet devront se référer à la fiche « architecture traditionnelle », « comment restaurer ».

De même pour tout changement de destination se référer à la fiche « habiter une grange, restaurer un bâtiment traditionnel » réalisée par le CAU du Lot.

Ces documents sont annexés au projet de carte communale.

Le petit patrimoine bâti

Seules les reconstructions et réhabilitations à l'identique sont autorisées.

Toute démolition est soumise à permis de démolir.

Le commissaire enquêteur souligne la qualité du document permettant d'identifier et recenser des éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager, de les protéger et de les mettre en valeur. Cette procédure va ainsi permettre au conseil municipal après délibération d'imposer un régime d'autorisation préalable ou de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de modifier ou supprimer un élément identifié.

1 – 5 Composition du dossier d'enquête.

Le présent dossier d'enquête est composé par :

1 – Les pièces administratives.

- la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 demandant la mise à l'étude d'une carte communale.

- la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2016 concernant le lancement de la procédure d'élaboration de cette carte communale.

- la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2017 décidant de donner son accord à la communauté de communes du Grand Figeac pour achever cette procédure de mise en œuvre.

- la délibération du conseil du Grand Figeac du 26 juin 2017 décidant de la poursuite et de l'achèvement de l'élaboration de cette carte communale.

- les comptes rendus des réunions du 22 novembre 2017 pour présentation du diagnostic avec le bureau d'étude OC'TEHA et du 5 décembre 2018 pour la présentation de l'avancement du projet.

- les avis des personnes publiques associées : mission régionale d'autorité environnementale, direction départementale des territoires, chambre d'agriculture du Lot ;

- la note de présentation du projet de carte communale.

2 – Le rapport de présentation et ses annexes.

- rappels et objectifs au cas par cas.

- bilan de la concertation.

- protection du patrimoine.

3 – Documents graphiques.

4 – Pièces annexes.

- servitudes d'utilité publique

- eau potable et défense incendie.

- assainissement.

- ordures ménagères

- chemins de randonnées.
- zone contaminée par les termites.

1 – 6 Régularité de la procédure.

L'élaboration de la carte communale est encadrée par les articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2015 sur l'élaboration de cette carte communale. Au 1^{er} janvier 2017 la communauté de commune du Grand Figeac est devenue compétente en matière de PLU et de carte communale.

Le conseil municipal a donné son accord lors de la séance du 21 janvier 2017 pour que la communauté de commune achève la procédure.

Le conseil communautaire a dans sa séance du 26 juin 2017 validé la poursuite de l'élaboration de cette carte communale.

Les avis des personnes publiques associées ont été sollicités.

La mission régionale d'autorité environnementale Occitanie par décision du 23 mai 2019 a décidé que le projet d'élaboration de la carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers a émis le 31 juillet 2019 un avis favorable.

La chambre d'agriculture du Lot a émis par courrier du 5 septembre 2019 un avis favorable.

1 – 7 Historique de la concertation

15 décembre 2015 – délibération du conseil municipal demandant la mise en place d'une carte communale.

18 novembre 2016 – réunion de lancement de la procédure.

31 janvier 2017 – délibération du conseil municipal donnant son accord à la communauté de commune du Grand Figeac d'achever la procédure.

26 juin 2017 – délibération de la communauté de commune décidant d'achever cette procédure.

28 novembre 2017 – réunion de présentation du diagnostic par le bureau d'études OC'TEHA.

5 décembre 2018 – réunion de présentation de l'avancement du projet en présence des personnes publiques associées.

10 octobre 2019 – réunion publique de présentation du projet de carte communale

2 – DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 23 septembre 2019, Monsieur Jean-Marie ROUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

2 – 2 Arrêté prescrivant l'enquête publique.

Par arrêté N° PLAN 2019/04 du 28 octobre 2019, Monsieur le Président de la communauté de

communes du Grand Figeac a prescrit une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale et le projet d'identification d'éléments à protéger de la commune de Predeignes Lot.

2 – 3 Durée de l'enquête.

Cette enquête publique s'est déroulée à la Mairie de Predeignes du 19 novembre 2019 au 6 décembre 2019 soit pendant 18 jours consécutifs.

2 – 4 Préparation de l'enquête publique.

Le mercredi 9 octobre 2019, j'ai rencontré Monsieur Pascal BAHU Maire de Predeignes ainsi que Madame Rébecca CRESSON du SCOT du Grand Figeac qui m'ont remis un dossier complet concernant l'élaboration de la carte communale et le projet d'identification d'éléments à protéger de la commune.

Ils m'ont par ailleurs présenté le projet et répondu à l'ensemble de mes questions.

2 – 5 Visite des lieux.

Je me suis rendu sur place dans divers hameaux de la commune le Fau, le Struel.

Ils composent le maillage principal de la commune avec le bourg centre.

Les autres hameaux ont soit un fort caractère agricole soit un caractère patrimonial à préserver et à valoriser.

2 – 6 Publicité, affichage.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux et régionaux diffusés dans le département du Lot.

- La Dépêche du Midi du 31 octobre 2019

- La Vie Quercynoise du 31 octobre 2019

Et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

- La Dépêche du Midi du 28 novembre 2019

- La Vie Quercynoise du 21 novembre 2019

Plusieurs affiches ont été apposées à la communauté de communes du Grand Figeac, à la Mairie de Predeignes et dans divers hameaux de la commune.

2 – 7 Déroulement de l'enquête et permanences.

L'enquête sur l'élaboration de la carte communale et le projet d'identification d'éléments à protéger s'est déroulée normalement et sans aucun incident.

Le dossier complet d'excellente qualité présenté par la Mairie avec l'appui de la communauté de communes du Grand Figeac et du cabinet OC'TEHA a été déposé à la Mairie pour être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par mes soins et déposés le 19 novembre 2019 afin de recevoir toutes les observations du public jusqu'à la clôture

le vendredi 6 décembre 2019 à 17 heures.

Un concernant l'élaboration de la carte communale, l'autre pour l'identification d'éléments à protéger au titre de l'article L 111-2 du code de l'urbanisme.

J'ai effectué deux permanences :

- le mardi 19 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 6 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures.

Au cours de ces permanences, je n'ai reçu aucune personne.

On peut regretter que les habitants ne se soient pas déplacés lors de ces deux permanences.

Le fait d'associer étroitement la population ainsi que toutes les informations apportées par les bulletins municipaux, la presse, la réunion publique du 10 octobre 2019 ont permis certainement de répondre aux questions et explications que pouvaient se poser les administrés.

2 – 8 Clôture de l'enquête.

Le vendredi 6 décembre 2019 à 17 heures, les registres d'enquête ont été clos par mes soins, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement. Ces registres ont été récupérés par mes soins à l'issue de la dernière permanence.

2 – 9 Le climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de parfaites conditions.

Le dossier présenté est de très bonne qualité, très complet bien illustré avec des cartes, plans, schémas, photos. Il est parfaitement compréhensible par un public non initié.

Je dois aussi noter la grande disponibilité du personnel de la Mairie et de la responsable du SCOT du Grand Figeac.

2 – 10 Procès verbal de synthèse.

Aucune demande, questions, explications n'ont été demandées par la population ni par le commissaire enquêteur.

Il n'a donc pas été opportun de rédiger un procès verbal de synthèse.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

COMMUNE DE PRENDEIGNES LOT

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE ET DU PROJET D'IDENTIFICATION
D'ELEMENTS A PROTEGER DE LA COMMUNE.

IIème PARTIE



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(conclusions complétées à la demande du T.A. de Toulouse le 10/01/2020)

Le commissaire enquêteur.

Jean-Marie ROUX

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La carte communale.

Rappel de l'objet de l'enquête.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de sa carte communale afin :

- d'organiser le développement et l'organisation du territoire communal dans la périphérie du bourg mais également des hameaux.
- de créer une réserve foncière.
- de respecter et protéger les zones agricoles.

Le 31 janvier 2017, la commune a donné son accord pour que la communauté de communes du Grand Figeac achève la procédure.

Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 23 septembre 2019, Jean-Marie ROUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté N° PLAN 2019/04 le Président de la communauté de communes du Grand Figeac a prescrit une enquête publique portant sur la conception de la carte communale de Predeignes et l'élaboration d'éléments à protéger au titre de l'article L 111-2 du code de l'urbanisme.

Objectifs de la carte communale.

Les objectifs identifiés de cette carte communale sont :

- un besoin de logements de l'ordre de 8 à 9 logements à l'horizon 2029 répondant aux besoins en résidences principales et secondaires dont le but est la réduction de la consommation de l'espace (lot maximum de 2 000 m²).
- participer au développement économique du territoire.
- soutenir la centralité du bourg en prescrivant son caractère traditionnel et patrimonial.
- favoriser le maintien des activités et services présents.
- soutenir et renforcer l'activité touristique.
- aider au maintien et au développement des exploitations agricoles.
- préserver et protéger le patrimoine naturel, paysager et environnemental.
- prévenir les risques.

Les sites retenus pour l'accueil de nouvelles constructions et notamment les zones constructibles ont été clairement identifiées :

le bourg, les hameaux du Fau et du Struel.

Les objectifs de la carte communale sont clairs et bien identifiés. Ils permettent un développement harmonieux de la commune tout en respectant son histoire et son identité.

Avis sur le projet de carte communale.

Avantages

Je considère

que l'adoption de la carte communale constitue un réel progrès puisque la réglementation d'urbanisme applicable était celle du R.N.U (règlement national d'urbanisme) et si l'on regarde les inconvénients et les avantages l'application de la carte communale est largement favorable, la commune de Predeignes sera désormais dotée d'un document d'urbanisme utile pour gérer un développement à son échelle ;

que par rapport au R.N.U, la carte communale permet un règlement beaucoup plus personnalisé et adapté à la commune. Même si elle se base sur des règles générales du R.N.U, elle prend en compte les particularités locales en toute transparence pour les citoyens en délimitant les zones constructibles et inconstructibles ;

que cette carte communale tient compte de l'intérêt des habitants qui disposent d'un document d'urbanisme auquel ils ont été largement associés ;

que le choix des zones à construire a été limité afin de conserver au bourg et à ses hameaux leur spécificité tout en permettant d'accueillir un complément de population ;

que le zonage est vertueux et que les objectifs de développement sont raisonnables et réalistes ;

que les dispositions prises pour la protection de l'environnement sont tout à fait justifiées et clairement développées ;

que la prévention des nuisances éventuelles a été intégrée au projet ;

que ce projet s'appuie sur un important travail et de connaissance de terrain, partagé par les élus locaux et le bureau d'étude avec une implication réelle de la communauté de communes du Grand Figeac.

Inconvénients

Il n'existe pratiquement pas d'inconvénients à l'exception de propriétaires de terrain qui peuvent se trouver lésés suite à la limitation de zones constructibles réservées au bourg et aux hameaux du Fau et du Struel.

Par ailleurs les superficies des lots constructibles sont restreintes, évaluées à environ 1 422 m².

Lors de l'enquête publique les habitants et propriétaires fonciers ne se sont pas manifestés, je considère qu'ils approuvent donc cette ouverture à l'urbanisation limitée à 1,28 hectares.

Avis sur l'identification d'éléments à protéger au titre de l'article L 111-2 du code de l'urbanisme.

L'inventaire réalisé par la commune, l'identification du patrimoine bâti et du petit patrimoine, le repérage avec des visites sur le site, la prise en compte de l'étude réalisée par Benjamin FRAYSSE sur l'histoire et le patrimoine bâti de la commune témoignent de la volonté forte de la municipalité de préserver un patrimoine d'une qualité architecturale et patrimoniale remarquable.

Je considère que l'inventaire d'identification du patrimoine bâti et du petit patrimoine est un travail et judicieux et qu'il va permettre une véritable protection de ce patrimoine.

Il faudra être vigilant, informer et rappeler aux propriétaires fonciers et porteurs de projets leurs obligations : déclaration préalable de travaux ou permis de démolir.

Les documents réalisés par le CAU du Lot mis à leur disposition sont une aide appréciable pour réaliser toute restauration.

Ces nouvelles contraintes vont engager les propriétaires à respecter ces prescriptions qui dans le cas de refus de permis de démolir et réalisation de travaux de restauration vont engendrer des dépenses supplémentaires pour le maintien et la réhabilitation de ce patrimoine.

Avis sur les modalités de la procédure.

Le commissaire enquêteur estime que la procédure d'enquête à laquelle le projet a été soumis est justifiée, menée dans les formes répondant aux prescriptions réglementaires conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement.

Toutes les procédures légales ont été respectées et sont conformes aux dispositions du code de l'urbanisme.

Avis sur l'opportunité de la procédure.

La réalisation de la carte communale demandée par le conseil municipal relève bien de cette procédure de même que l'accord de la communauté de communes du Grand Figeac d'achever la procédure de mise en œuvre de cette carte communale puisqu'elle avait été engagée avant la date de transfert de cette compétence à la communauté de communes.

Le commissaire enquêteur estime totalement justifiée l'opération telle qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête.

Avis sur l'élaboration de la carte communale.

Le commissaire enquêteur considère que la procédure dans sa phase de préparation a été respectée. Les modalités de concertation mises en place par la communauté de communes du Grand Figeac et le conseil municipal ont permis une consultation et des discussions effectives avec la population.

Avis sur l'information du public.

Le commissaire enquêteur considère que les mesures publicitaires et d'informations ont été effectuées dans la forme, les délais réglementaires et le respect des exigences du code de l'environnement : affichages, informations au public dans les journaux locaux, présentation dans le bulletin municipal, réunions publiques.

Avis sur le déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur estime que les modalités sont conformes aux dispositions des articles L 123-3 et suivants et R 123-3, R 125-5 du code de l'environnement et de l'article R 423-57 du code de l'urbanisme.

Cette enquête a été menée sur la base d'un dossier présenté par la Mairie avec l'aide d'un cabinet privé et l'appui de la communauté de communes du Grand Figeac pendant dix huit jours du 19 novembre 2019 au 6 décembre 2019, sans aucun incident et tout a été mis en œuvre pour me faciliter la tâche.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

La MRAe a décidé le 23 mai 2019 que le projet de carte communale de Prendeignes n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Avis sur les personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées ont été consultées, la chambre d'agriculture et la commission départementale de la prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers ont émis un avis favorable sans réserve.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces avis favorables. Ils démontrent la volonté de la commune d'organiser un développement et une urbanisation tout en respectant et protégeant les zones agricoles.

Avis sur le dossier d'enquête.

Sur la forme

Le commissaire enquêteur considère que le dossier est conforme sur la forme aux dispositions réglementaires applicables.

Sur le fond.

Le commissaire enquêteur estime que le projet de carte communale est exposé en détail dans le dossier, qu'il est en conformité avec les objectifs du SCOT du Pays de Figeac.

Le dossier développe bien les enjeux urbanistiques et architecturaux, l'état des lieux de l'activité agricole avec la typologie des hameaux.

La stratégie de développement durable de la commune est bien identifiée, elle s'articule autour de grands objectifs qui ont fait l'objet d'un développement précis et complet.

Compte tenu de tous ces éléments,

Le commissaire enquêteur estime que le projet de carte communale est crédible, qu'il a fait l'objet d'une vaste concertation et information auprès du public :

- par les bulletins municipaux en 2016, 2018 et 2019.
- par la réunion publique de présentation du projet de carte communale organisée le 10 octobre 2019 juste avant le lancement de l'enquête publique.

La procédure de mise en place témoigne de la volonté forte des élus d'associer la population à cette élaboration.

Ce projet est cohérent et prend bien en compte les données économiques, sociales, les incidences environnementales dans le respect des règles du code de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est conforme aux objectifs du SCOT du pays de Figeac, du Ségala, Lot et Célé.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de carte communale de la commune de Predeignes Lot.

De même il émet un **avis favorable** au projet d'identification d'éléments à protéger sur le territoire de la commune, en recommandant de veiller au respect du régime d'autorisation préalable ainsi qu'au dépôt de demandes de permis de démolir.

Le commissaire enquêteur.

Jean-Marie ROUX

III ème PARTIE : Pièces annexes

Annonces légales :

La Dépêche du Midi des 31 octobre 2019 et 28 novembre 2019.

La Vie Quercynoise des 31 octobre 2019 et 21 novembre 2019.

Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Prendeignes.

Registre d'enquête publique pour la carte communale.

Registre d'enquête pour l'identification d'éléments à protéger au titre de l'art. L 111-2 du code l'urbanisme.

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de file à file. Reproduction certifiée conforme.

MAPA > 90 000€

MARCHÉS PUBLICS

Avis d'Attribution



AVIS D'ATTRIBUTION

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE FIGEAC, Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 46106 FIGEAC, Tél : 05 65 50 05 40 - Fax : 05 65 50 02 33, mël : secretariat.general@ville-figeac.fr, web : http://www.ville-figeac.fr/

Objet : Domaine touristique du Surlé - Modernisation du village vacances Les Oustaloux Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
Tél : 05 67 73 75 71 - Fax : 05 67 73 75 70
greffe-la-toulouse@juradm.fr

Attribution du marché
LOT N° 1 - VRD/Terrassements
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 25/10/2019
SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE TRAVAUX, CAUSSE SAINT DENIS, 46100 Figeac Montant HT : 64 593,00 Euros

LOT N° 2 - Démolitions/CO
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 25/10/2019
VERMANDE CRT, Mas de Molinié, 46320 Assier Montant HT : 133 170,08 Euros

LOT N° 3 - Plâtrerie/Peintures
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 25/10/2019
BPL sarl, Zone Pech d'Alon, 46100 Figeac Montant HT : 264 332,70 Euros

LOT N° 4 - Menuiseries Intérieures et extérieures
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 25/10/2019
sarl jazauc, rte de thezels, 46320 Assier Montant HT : 161 827,86 Euros

LOT N° 5 - Carrelage/Faïences/Revetements de sols souples
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 25/10/2019
JOFFE ENTREPRISE, Route de Saint Laurent Lormie, 83100 Lauzerte Montant HT : 148 812,00 Euros

LOT N° 6 - Électricité
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 25/10/2019
ELITE SARL, ZA LE COMBAL, 12300 Decazeville Montant HT : 219 857,34 Euros

LOT N° 7 - Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Ventilation
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 25/10/2019
ALIEZ ET CIE, ZI Pech d'Alon, 46100 Figeac Montant HT : 374 399,63 Euros

LOT N° 8 - Equipement mobilier
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 25/10/2019
AB CONCEPT, 4 Rue du maréchal Lyautey, 11300 Limoux Montant HT : 135 094,00 Euros

LOT N° 9 - Equipements de cuisine/Electroménager
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 25/10/2019
MD L'Atelier, 11 avenue Charles de Gaulle, 12700 Capdenac-Gare Montant HT : 110 348,00 Euros

LOT N° 10 - Pergolas bioclimatiques
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 25/10/2019
Mioletterie POINT VERRE, ZI Lafarayrie, 46100 Figeac Montant HT : 42 550,00 Euros

LOT N° 11 - Réseaux informatiques
Renseignements complémentaires : Les montants attribués comportent la Tranche ferme (maisons n° 1 à 15) et la Tranche optionnelle 1 (maisons n° 16 à 30). Pour le lot n° 9 Électricité, vient en complément Topion Wifi.
Envoi le 28/10/2019 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marches-publics.info46.fr>



AVIS D'ATTRIBUTION

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE FIGEAC, Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 46106 FIGEAC, Tél : 05 65 50 05 40 - Fax : 05 65 50 02 33, mël : secretariat.general@ville-figeac.fr, web : http://www.ville-figeac.fr/

Objet : Maison des associations - Aménagement des locaux
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
Tél : 05 67 73 75 71 - Fax : 05 67 73 75 70
greffe-la-toulouse@juradm.fr

Attribution du marché
LOT N° 1 - Menuiseries bois
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 25/10/2019
EURI MARETE, LA SOLLE, 12700 Asprières Montant HT : 5 899,00 Euros

LOT N° 2 - Cloisons sèche/plaçon
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 25/10/2019
BPL sarl, Zone Pech d'Alon, 46100 Figeac Montant HT : 4 125,85 Euros

LOT N° 3 - Courant fort
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 25/10/2019
ALIEZ ET CIE, ZI Pech d'Alon, 46100 Figeac Montant HT : 14 898,33 Euros

LOT N° 4 - Plomberie
Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.
LOT N° 5 - Peintures
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 25/10/2019
BPL sarl, Zone Pech d'Alon, 46100 Figeac Montant HT : 18 045,86 Euros

LOT N° 6 - Métaillerie
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 25/10/2019
Ent. LAURIAC Gilles, Croix de la Romigulière, 12300 Decazeville Montant HT : 5 508,00 Euros

LOT N° 7 - Électricité
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 25/10/2019
C&H, 24 Laborie, 15600 Mauvezin Montant HT : 2 669,38 Euros
Envoi le 28/10/2019 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marches-publics.info46.fr>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification et adresse de la collectivité qui passe le marché : Communauté de Communes GRAND FIGEAC, Maison des services publics Intercommunaux, 35, 35bis allées Victor-Hugo, BP 118, 46103 FIGEAC Cedex.

Objet du marché : Aménagement de l'école de musique de Cajarc dans un bâtiment existant : l'ancien magasin des tabacs.

Type de marché : Marché de travaux.
Caractéristiques principales : Bâtiment existant.

- Décomposition en lots : Oul
- LOT N° 1 - Gros œuvre, démolition.
 - LOT N° 2 - Charpente bois, couverture.
 - LOT N° 3 - Menuiseries extérieures.
 - LOT N° 4 - Menuiseries intérieures.
 - LOT N° 5 - Cloisonnement, peinture.
 - LOT N° 6 - Sol PVC, faïence.
 - LOT N° 7 - Serrurerie.
 - LOT N° 8 - Électricité.
 - LOT N° 9 - Plomberie, chauffage, VMC.

Durée des travaux : 9 mois + 1 mois de préparation.
Justifications à produire par les candidats : Selon le RC.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères :
- valeur technique de l'offre : 60 %, décomposé en fiches techniques du matériel retenu ou liste des matériaux.

Procédure de mise en œuvre spécifique pour protéger l'existant.
Planification de l'intervention (délais de réalisation) et tâches préliminaires nécessaires.
- Prix des prestations : 40 %.

Modalités : entreprises individuelles ou groupées.
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Daté limite réception des offres : 20 novembre, à 17 h.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 octobre 2019.

Obtention des dossiers : Dossiers dématérialisés.
Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises et transmettre leurs plis via la plateforme de dématérialisation : achatpublic.com

Renseignements administratifs et techniques : Les demandes devront obligatoirement être rédigées sur le profil acheteur.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond-IV 31068 TOULOUSE, tél 05 62 73 57 57.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DU LOT

portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Crégols en vue de la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de captage AEP du Bournac et des forages des Travers ainsi que la mise en place de périmètres de protection s'y rapportant

Porteur du projet : le syndicat des eaux du Bournac

Par arrêté n° E-2019-275 du 18 octobre 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 35 jours, est prescrite du samedi 16 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 17h00 inclus en mairie de Crégols, siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : Crégols, Saint-Cirq-Lapopie, Beauregard, Saillac et Vidalliac. Au terme de la procédure, le préfet du Lot statuera par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des plis du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CARLES, enseignant en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'Etat du Lot (www.lot.gouv.fr) ;
- sur support papier, en mairies de Crégols, Saint-Cirq-Lapopie, Beauregard, Saillac et Vidalliac ;
- sur un poste informatique à la DDT du Lot, 127 Quai Cavaignac à Cahors, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies de Crégols et de Beauregard.

Le public pourra formuler ses observations par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.bournac@wanadoo.fr Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet de l'Etat du Lot.

Les observations et propositions écrites sur ce port peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur avec la mention « Captage AEP Bournac et Travers » à la mairie de Crégols (46 330). Ces observations sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public comme suit :

- Mairie de Crégols, samedi 16 novembre 2019, 9 h - 12 h
- Mairie de Beauregard, mercredi 27 novembre 2019, 9 h - 12 h
- Mairie de Crégols, vendredi 20 décembre 2019, 9 h - 11 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairie de Crégols et sur le site Internet des services de l'Etat du Lot (www.lot.gouv.fr) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Madame Delphine JOUJACS, directrice du syndicat des eaux du Bournac soit par téléphone (05 65 31 50 73) ou par courriel (sae@bournac.wanadoo.fr).

Cahors, le 21 octobre 2019
Le Directeur Départemental des Territoires
Signé Philippe GRAMMONT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DU LOT

portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter la carrière et ses installations annexes sises aux lieux-dits « Roc de Séguis », « Sarrades » et « Pech Ras » sur la commune d'Aujols (46) par la SAS BELMON

Par arrêté n° E-2019-276 du 16 octobre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 18 novembre 2019 à partir de 9h30 au vendredi 20 décembre 2019 jusqu'à 17h00 inclus.

Au terme de la procédure, la décision prise par le Préfet du Lot pourra être un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus d'autorisation du projet. Pour la conduite de l'enquête susvisée, le Tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Guy GÉRARD en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site Internet des services de l'Etat du Lot (www.lot.gouv.fr) ;
- sur support papier, dans les mairies d'Aujols et d'Arcambal aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur un poste informatique, mairie d'Arcambal, 68 route de Saint Cirq Lapopie, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur l'un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur mis à disposition en mairie d'Aujols.

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : dtdg-3@pilot.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées par voie postale à Monsieur Jean-Guy GÉRARD, commissaire-enquêteur avec la mention expresse « Carrière BELMON » à la mairie d'Aujols (siège de l'enquête). Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une demande d'autorisation environnementale ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Cette enquête concerne les communes d'Aujols, Cremps, Arcambal et Esclauzeils.

- Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public selon le calendrier suivant :
- à la mairie d'Aujols le lundi 18 novembre 2019 de 09h30 à 17h30 ;
 - à la mairie d'Arcambal, le mardi 16 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
 - à la mairie d'Aujols le jeudi 12 décembre 2019 de 09h30 à 17h30 ;
 - à la mairie d'Arcambal, le vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aujols ainsi qu'à la DDT du Lot et sur le site Internet des services de l'Etat du Lot (www.lot.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Madame Françoise Belmon, référente du dossier par téléphone (06 86 48 98 51) ou par courriel (carriere2009@carrierebelmon.com).

Fait à Cahors, le 22 octobre 2019
Le Directeur Départemental des Territoires,
Signé Philippe GRAMMONT

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET de l'élaboration de la Carte Communale de Prenségnès et de l'identification d'éléments à protéger au titre de l'Article L111-2 du Code de l'urbanisme

Prescrit par arrêté n° PLAN2019/04, du Président en date du 28/10/2019.

Durée de l'enquête : du mardi 19/11/2019 à 9h00 au vendredi 06/12/2019 17h00 inclus.

Consultation du dossier d'enquête publique : les plis du dossier relatif au projet de la carte communale de PRENDEIGNES et de l'identification d'éléments à protéger au titre de l'article L111-2 du Code de l'urbanisme et les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ainsi qu'un poste informatique dédié, seront consultables du mardi 19/11/2019 à 9h00 au vendredi 06/12/2019 17h00 inclus, en mairie de PRENDEIGNES aux heures d'ouverture de la mairie rappelés ci-après : mardi de 9h00 à 12h00, mercredi de 10h00 à 12h00, vendredi de 14h00 à 17h00.

Les dossiers du projet sont également disponibles sur le site Internet du Grand Figeac : www.grand-figeac.fr

Présentation des observations : Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts et dédiés aux dossiers soumis à enquête publique, dans le lieu d'enquête.

En outre, les observations, propositions, contre-propositions pourront être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur, de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante (en précisant sur l'envoie la mention « NE PAS OUVRIR ») : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de PRENDEIGNES Le Bourg, 46297 Prenségnès.

Toute personne peut enfin consigner éventuellement ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique.prensengnes@grand-figeac.fr

Les courriers seront visés et joints au registre d'enquête dédié à cet effet par le Commissaire Enquêteur.

Toute information sur les projets pourront être obtenue auprès de Monsieur le Maire, aux coordonnées suivantes : Mairie de PRENDEIGNES Le Bourg, 46297 Prenségnès au mardi 19/11/2019 de 09h00 à 12h00 et vendredi 06/12/2019 de 14h00 à 17h00 date et heure de clôture de l'enquête.

Suite de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique, les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Prenségnès aux Jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site Internet du Grand-Figeac (www.grand-figeac.fr) pendant 1 an.

A l'issue de l'enquête, le projet de carte communale sera ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées (joints au dossier d'enquête), des observations du public formulées pendant l'enquête publique, du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur. Il sera soumis au vote du Conseil Communautaire du GRAND-FIGEAC, compétent depuis le 1er Janvier 2017.

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURLAINE

Relative à la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine valant Site patrimonial remarquable sur la commune de Gourdou

Le public est informé que, par arrêté réglementaire n° 2019-AU-006 du 21 octobre 2019, la Présidente a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Gourdou.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du Jeudi 21 novembre 2019 à 9 heures au lundi 23 décembre 2019 à 17 heures.

A été désignée par le Président du tribunal administratif de Toulouse Mme Monique SERRES, Inspectrice de l'éducation nationale titulaire en qualité de commissaire enquêteur. Un dossier sera déposé au siège de la Communauté de Communes Quercy Bourlaïne et à la mairie de Gourdou aux Jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
- à l'adresse : <http://www.laccqb.fr> ;
- sur le site de la mairie de Gourdou à l'adresse : <http://www.gourdou.fr/>

- sur un poste informatique réservé à cet effet à la Maison des Services au Public de Gourdou. Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur déposé à la mairie de Gourdou ;

à l'attention de Mme. le Commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Gourdou ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliqueAVAR@gmail.com le registre papier sera tenu à la disposition du public. Les observations seront publiées sur le site Internet précité.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Gourdou les :

- Jeudi 21 novembre de 9h à 12h
- samedi 30 novembre de 9h à 12h
- vendredi 13 décembre de 13h à 16h
- lundi 23 décembre de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions, transmis à la Présidente de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie, au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet précité.

Toute information concernant le projet pourra être demandée à Mme la Présidente de la Communauté de Communes.

La Présidente, Marie Odile DELCAMP

Autres annonces légales

Divers

AVIS

SARL LA FARINETTE Société à responsabilité limitée EN DISSOLUTION au capital de 6000 EUROS

siège social : 27 rue Cayale 46000 FIGEAC

RCS CAHORS B 539 850 551

CLOTURE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

Les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus aux liquidateurs Mr Jean-François VITAL et Mme Béatrice VITAL, demeurant à FIGEAC (46000), 8 rue Cantemerle et déchargé de leur mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation au 17 octobre 2019.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CAHORS. Pour avis.

Le liquidateur.

Consultez tous les marchés publics sur le site de : ladepêche-marchespublics.fr

legales-online

- Devis immédiat
- Téléchargement de vos attestations
- Paiement en ligne

MAIRIE DE SALVIAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SALVIAC, du lundi 18 novembre 2019 (9 heures) au vendredi 20 décembre 2019 (12 heures) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Monsieur CALVET Yvan, (cadre territorial, retraité), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SALVIAC, pendant la durée de l'enquête, du lundi 18 novembre 2019 (9 heures) au vendredi 20 décembre 2019 (12 heures) inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (de 9 heures à 12 heures)
- les lundis et mercredis (de 14 heures à 17 heures).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SALVIAC (Place du 19 Mars 1962 - 46340 SALVIAC). En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique dédié et ouvert à tous en mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SALVIAC dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : HYPERLINK "https://salviac46.fr" https://salviac46.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepubliqueplusalviac@orange.fr pendant la durée de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de SALVIAC pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 18 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 26 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 3 décembre 2019 de 16 heures à 19 heures,
- le samedi 14 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 20 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de SALVIAC et à la sous-préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet HYPERLINK "https://salviac46.fr" https://salviac46.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Alain FAUCON, (Maire), à la mairie de SALVIAC.

Le Maire A. FAUCON

304457

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

ENQUETE UNIQUE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET de l'élaboration de la Carte Communale de Prendeignes et de l'identification d'éléments à protéger au titre de l'article L.111-2 du Code de l'urbanisme

Prescrit par arrêté N° PLAN2019/04, du Président en date du 28/10/2019.
Durée de l'enquête : du mardi 19 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 06/12/2019 17h00 inclus.

Consultation du dossier d'enquête publique : Les pièces du dossier relatif au projet de la carte communale de PRENDEIGNES et de l'identification d'éléments à protéger au titre de l'article L.111-2 du Code de l'urbanisme et les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ainsi qu'un poste informatique dédié seront consultables du mardi 19/11/2019 à 9h00 au vendredi 06/12/2019 17h00 inclus, en mairie de PRENDEIGNES aux heures d'ouverture de la mairie rappelées ci-après : mardi de 9h00 à 12h00, mercredi de 10h00 à 12h00, vendredi de 14h00 à 18h00. Les dossiers du projet est également disponibles sur le site Internet du Grand Figeac : www.grand-figeac.fr

Présentation des observations : Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts et dédiés aux dossiers soumis à enquête publique, dans le lieu d'enquête.

En outre, les observations, propositions, contre-propositions pourront être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur, de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de PRENDEIGNES Le Bourg, 46270 Prendeignes.

Toute personne peut enfin consigner éventuellement ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique.prendeignes@grand-figeac.fr

Les courriers seront visés et joints au registre d'enquête dédié à cet effet par le Commissaire Enquêteur.

Toute information sur les projets pourront être obtenue auprès de Monsieur le Maire, aux coordonnées suivantes : Mairie de PRENDEIGNES Le Bourg, 46270 Prendeignes.

Accueil du Public : Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de PRENDEIGNES aux jours et heures suivants : mardi 19/11/2019 de 09h00 à 12h00 et vendredi 6/12/2019 de 14h00 à 17h00 date et heure de clôture de l'enquête. Suite de l'enquête publique : À l'issue de l'enquête publique, les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Prendeignes aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site Internet du Grand-Figeac (www.grand-figeac.fr) pendant 1 an. À l'issue de l'enquête, le projet de carte communale sera ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées (joints au dossier d'enquête), des observations du public formulées pendant l'enquête publique, du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur. Il sera soumis au vote du Conseil Communautaire du GRAND - FIGEAC, compétent depuis le 1er janvier 2017.

D304289

MAIRIE DE SAINT PAUL-FLAUGNAC

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ACHAT ET LA VENTE DE PORTIONS DE CHEMINS LIEU-DIT PISSEBY ET LIEU-DIT LAMOLAYRETTE

Par arrêté du 25 septembre 2019, le Maire de la Commune de Saint-Paul-Flaugnac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'aliénation et de rectifications partielles de chemins ruraux, aux lieux-dits « Pisseby » et « Lamolayrette ». L'enquête publique se déroulera en mairie, du vendredi 15 novembre 2019 à 10 heures au Lundi 2 décembre 2019 à 16 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie de St Paul Flaugnac, (Mairie déléguée de FLAUGNAC) du Lundi au Jeudi de 14 h à 17 h 30. Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie le : . Vendredi 15 novembre 2019 de 10 heures à 12 heures et . Lundi 2 décembre 2019 de 14 h à 16 h. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de St Paul-Flaugnac (secrétariat de Flaugnac). Elles peuvent également être adressées par écrit, avant la fin du délai de l'enquête publique, au commissaire enquêteur en Mairie : Mairie de Saint-Paul-Flaugnac, le Bourg, FLAUGNAC 46170, à l'attention de M. CALVET Yvan, Commissaire Enquêteur, dossier enquête publique chemins, qui les annexera au registre.

Le Maire, Claude POUGET

304420

COMMUNE DE PORTE-DU-QUERCY

La commune de Porte-du-Quercy procédera du 14 novembre au 5 décembre 2019 à l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural de Bovilla et à Combe de Joffre (Fargues), à Homs et la parcelle C 548 (Saux), ainsi qu'au déclassement de la Voie Communale 5 (Le Boulvé).

M. Y. CALVET, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie les jeudis 14 novembre de 9 h à 12 h et 5 décembre 2019 de 9 h à 12 h.

Un dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Porte-du-Quercy à compter du 14 novembre 2019.

Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations aux heures d'ouverture de la mairie, sur la messagerie dédiée epcrvc@orange.fr, ou par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur à la mairie.

Le Maire, C. Bessières.



Simplifiez vos démarches !
Nous acceptons les règlements par
carte bancaire par téléphone
05 61 99 44 45

Le registre papier sera tenu à la disposition du public. Les observations seront publiées sur le site Internet précité.
 Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Gourdon les :
 - jeudi 21 novembre de 9h à 12h
 - samedi 30 novembre de 9h à 12h
 - vendredi 13 décembre de 13h à 16h
 - lundi 23 décembre de 14h à 17h
 Le rapport et les conclusions, transmis à la Présidente de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie, au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet précité.
 Toute information concernant le projet pourra être demandée à Mme la Présidente de la Communauté de Communes.

La Présidente, Marie Odile DELCAMP

305726

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

ENQUETE PUBLIQUE

Élaboration de la Carte Communale de Prendeignes et de l'identification d'éléments à protéger au titre de l'article L.111-2 du Code de l'urbanisme
 Prescrit par arrêté N° PLAN2019/04, du Président en date du 28 octobre 2019.
 Durée de l'enquête : du mardi 19 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 06 décembre 2019 17h00 inclus.

Consultation du dossier d'enquête publique : Les pièces du dossier relatif au projet de la carte communale de PRENDEIGNES et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ainsi qu'un poste informatique dédié seront consultables du mardi 19 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 06 décembre 2019 17h00 inclus, en mairie de PRENDEIGNES aux heures d'ouverture de la mairie rappelées ci-après : mardi de 9h00 à 12h00, mercredi de 10h00 à 12h00, vendredi de 14h00 à 18h00. Le dossier du projet est également disponibles sur le site Internet du Grand Figeac : www.grand-figeac.fr
 Présentation des observations : Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert et dédié au dossier soumis à enquête publique, dans le lieu d'enquête.

En outre, les observations, propositions, contre-propositions pourront être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur, de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de PRENDEIGNES Le Bourg, 46270 Prendeignes.

Toute personne peut enfin consigner éventuellement ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique.prendeignes@grand-figeac.fr
 Les courriers seront visés et joints au registre d'enquête dédié à cet effet par le Commissaire Enquêteur.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire, aux coordonnées suivantes : Mairie de PRENDEIGNES Le Bourg, 46270 Prendeignes.

Accueil du Public : Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de PRENDEIGNES aux jours et heures suivants : mardi 19 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 et vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 date et heure de clôture de l'enquête.

Suite de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Prendeignes aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site Internet du Grand-Figeac (www.grand-figeac.fr) pendant 1 an.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU sera ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées (jointes au dossier d'enquête), des observations du public formulées pendant l'enquête publique, du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur. Il sera soumis au vote du Conseil Communautaire du GRAND-FIGEAC, compétent depuis le 1er janvier 2017.

AR 306198

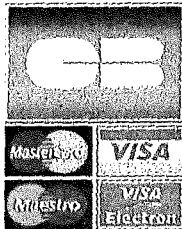
COMMUNE DE PESCADOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 18 Novembre 2019, le Maire de la commune de Pescadoires a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une partie de volerie communale sur la zone ZB pour 56 centiares;
 L'enquête se déroulera à la mairie de Pescadoires du Jeudi 05 Décembre au Jeudi 19 Décembre 2019.

Monsieur Jean-Michel Fourier, commissaire enquêteur sera présent à la mairie les jeudi 5 Décembre et jeudi 19 Décembre de 16h à 17h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie.



Simplifiez vos démarches !
 Nous acceptons les règlements par
 carte bancaire par téléphone

05 61 99 44 45

MAIRIE DE SALVIAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SALVIAC, du lundi 18 novembre 2019 (9 heures) au vendredi 20 décembre 2019 (12 heures) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur CALVET Yvan, (cadre territorial, retraité), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SALVIAC, pendant la durée de l'enquête, du lundi 18 novembre 2019 (9 heures) au vendredi 20 décembre 2019 (12 heures) inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (de 9 heures à 12 heures)
 - les samedis et mercredis (de 14 heures à 17 heures).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SALVIAC (Place du 19 Mars 1962 - 46340 SALVIAC). En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique dédié et ouvert à tous en mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SALVIAC dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : HYPERLINK "<https://salviac46.fr>".

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepubliqueplusalviac@orange.fr pendant la durée de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de SALVIAC pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 18 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
 - le mardi 26 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
 - le mardi 3 décembre 2019 de 16 heures à 19 heures,
 - le samedi 14 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
 - le vendredi 20 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de SALVIAC et à la sous-préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet HYPERLINK "<https://salviac46.fr>".

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Alain FAUCON, (Maire), à la mairie de SALVIAC.

Le Maire A. FAUCON

Annonces légales

Vous avez besoin d'un
renseignement ?
Contactez le service Annonces
légales de notre journal

05 61 99 44 45

ou par internet

legales2@presse-regionale.fr



des Professionnels
et
des Particuliers



Luise Querquaise du 21 au 28 Novembre 2019



46270

Tél./Fax : 05 65 34 31 59

RÉPUBLIQUE



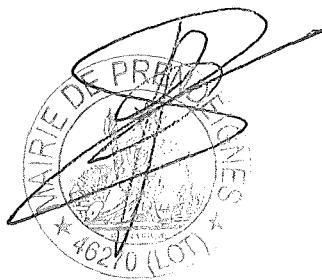
FRANÇAISE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Pascal BAHU, Maire de la Commune de Predeignes, certifie avoir affiché dans la commune, aux lieux habituels, l’avis d’enquête publique relative au projet d’élaboration de la Carte Communale de la Commune de Predeignes.

Fait à Predeignes, le 6 décembre 2019.

Le Maire
Pascal BAHU



ATTESTATION D'AFFICHAGE

=====

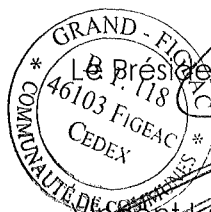
**DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION
DE LA CARTE COMMUNALE DE PRENDEIGNES**

Je soussigné, Monsieur Vincent LABARTHE, agissant en qualité de Président de la
Communauté de Communes du Grand – Figeac,

Atteste avoir affiché au siège de Grand – Figeac et sur le site internet de Grand –
Figeac, l'avis d'enquête publique portant sur l'élaboration de la Carte Communale
de PRENDEIGNES à compter du 31 octobre 2019 au 7 décembre 2019,

En foi de quoi je délivre cette attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Figeac, le 12/12/19



Vincent LABARTHE

OBJET DE L'ENQUÊTE ELABORATION de la Carte Communale
de la Commune de PRENDEIGNES LOT

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° PLAN 2019 / 194 en date du : 28 octobre 2019
de : Président de la Communauté des Communes du GRAND FIGEAC (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M^r Jean-Marc ROUX

Président de la

commission d'enquête : M qualité
Membres titulaires : M qualité
M qualité
M qualité
M qualité
M qualité
Membres suppléants : M qualité
M qualité
M qualité
M qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : Mardi 19 Novembre 2019 Date de clôture : Vendredi 6 Décembre 2019
Siège de l'enquête : Mairie de PRENDEIGNES LOT
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
Mardi de 9^h à 12^h, Mercredi de 10^h à 12^h Vendredi de 14^h à 18^h
et sur le site d'internet du GRAND FIGEAC

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : vingt et un feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le Mardi 19 Novembre 2019 de 9 heure à 12 heure
le Vendredi 6 Décembre 2019 de 14 heure à 17 heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique ~~est~~, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).

(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mardi 19 Novembre 2019 de 9^h à 12^h M.D.

Vendredi 6 Décembre 2019 de 16^h à 17^h M.D.

Le registre d'enquête publique a été clos par mes soins le vendredi 6 Décembre 2019 à 17h.

Le commissaire enquêteur : M.D.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jean-Marc ROUX Commissaire enquêteur déclare clos
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du Mardi 19 Novembre 2019
au Vendredi 6 Décembre 2019

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 320

de la page n° / à la page n° /

En outre, j'ai reçu 320 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les / pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le

à M^r le Président de la Communauté de Communes du GRAND FIGEAC

A VILLEFRANCHE, le

Signature



OBJET DE L'ENQUÊTE Identification d'éléments à protéger au titre de l'article L 111-2 du code de l'urbanisme de la Commune de PRENDEIGNES - LOT

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° PLAN 2019 / 04 en date du : 28 OCTOBRE 2019
des : Président de la Communauté de Communes du GRAND FIGEAC (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jean-Marie ROUX

Président de la

commission d'enquête :	M.	qualité
Membres titulaires :	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité
Membres suppléants :	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : Mardi 19 Novembre 2019 Date de clôture : Vendredi 6 Décembre 2019
Siège de l'enquête : Mairie de PRENDEIGNES - LOT
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
Mardi de 9^h à 12^h, Mercredi de 10^h à 12^h Vendredi de 14^h à 18^h
et sur le site internet du GRAND FIGEAC

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : vingt et un feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le Mardi 19 Novembre 2019 de 9 heures à 12 heures
le Vendredi 6 Décembre 2019 de 14 heures à 17 heures
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique ~~est~~, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).
(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mardi 19 Novembre 2019 de 9^h à 12^h

M.A. 2

Vendredi 6 Décembre 2019 de 16^h à 17^h

M.A. 2

Le registre d'enquête publique a été clos par mes soins
le Vendredi 6 Décembre 2019 à 17^h

Le commissaire enquêteur :

M.A. 2

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jean-Marie ROLX Commissaire enquêteur déclare clos
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du Mardi 19 Novembre 2019
au Vendredi 6 Décembre 2019

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de zéro

de la page n° / à la page n° /

En outre, j'ai reçu zéro lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les / pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le

à M^r le Président de la Communauté de Communes du GRAND FICÉAC

A VILLEFRANCHE, le

Signature

